



**Michel COURAT**  
Expert comptable diplômé  
Commissaire aux Comptes

**Thomas MICOL**  
Expert comptable diplômé  
Commissaire aux Comptes

Siège social :  
Immeuble IMMOTECH  
BP 20233  
17A, Rue de la Presse  
42000 SAINT-ÉTIENNE  
Tél. 04 77 91 31 91  
Fax 04 77 74 60 80

[contact@perrincourat.fr](mailto:contact@perrincourat.fr)

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

### **EUREX ASSOCIES**

Société par actions simplifiée au capital de  
3 763 500.00 euros,

Dont le siège social est 3 rue du Champ de  
la Vigne Seynod 74600 ANNECY,

530 614 700




Registre du Commerce de Annecy

N° SIRET : 90988108800019  
RCS Saint-Étienne B 909881088



**commissaire  
aux comptes**

[www.perrincourat.fr](http://www.perrincourat.fr)

 Cabinet-Perrin-Courat  
 @CabPerrinCourat  
 cabinet-perrin-courat

Mesdames, Messieurs les associés de la société EUREX ASSOCIES ci-après la société bénéficiaire des apports,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des futurs associés de la société bénéficiaire des apports, en date du 24/03/2026, concernant l'apport en nature devant être effectué par :

- Voir 1.2.1 Personnes physiques / morales apporteuses

, dans le cadre de la l'augmentation de capital de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les apporteurs et/ou apporteuses concerné(es) le 27/03/2026

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en oeuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

## 1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

### 1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par les apporteurs cités en préambule, lors de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'ils détiennent ou contrôlent.

### 1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

#### 1.2.1. Personnes physiques / morales apporteurs

La société bénéficiaire des apports va augmenter son capital par l'apport des titres de la ou des sociétés actuellement détenus par :

Nom/Dénomination sociale	Prénom/Représentant légal	Lieu et date de naissance/n°RCS		Adresse
<b>Apporteurs personnes physiques</b>				
ARMAND	Corinne	AIX-LES-BAINS (73)	22/08/1974	115 impasse de la Source 73000 JACOB BELLECOMBETTE
BASSO	Olivier	ANNECY (74)	26/11/1966	3 bis faubourg des Balmettes, 74000 ANNECY
BASSO	Jean-Pierre	ANNECY (74)	07/08/1932	431 route des Machurettes FERRIERES 74370 PRINGY
BEBEY	Henri	DOUALA (Cameroun)	03/07/1962	100 rue Jules Guesde 59510 HEM
BELIN	Guillaume	AVIGNON (84)	27/10/1980	55 chemin de Dindolire, 74250 FILLINGES
BLOMME	Frédérique	WATTRELOS (59)	20/07/1964	100 rue Jules Guesde 59510 HELM
BOUTARIN	Alexandre	SAINTE-FOY-LES-LYON (69)	21/04/1972	1473 montée de Vimines, 73160 VIMINES
BRESSON	Vincent	MONTELMAR (26)	01/01/1969	8 rampe Saint-Benoit, 07200 AUBENAS

PECOUT	Doris	BERGERAC (24)	12/09/1960	121 B avenue Du Teil, 26200 MONTELMAR
FAURY	Caroline	AMIENS (80)	12/05/1978	169 avenue du Grand Port, 73100 AIX-LES-BAINS
FAVRE	Sandrine	CHAMBERY (73)	10/08/1979	270 rue du Perron, 73310 CHINDRIEUX
FAYET	Aurélie	SAINT-ETIENNE (42)	08/10/1978	15 rue des glycines, 42300 MABLY
GEOFFRAY-WIRION	Florence	SAINT-CHAMOND (42)	28/05/1969	202 impasse de Rouvenoz, 74380 CRANVES-SALLES
LABINTAN	Adebayo (Franck)	OUIDAH (Bénin)	08/05/1978	68 chemin des Vignes, 69780 SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU
OGIER	Florence	SAINT-ETIENNE (42)	12/04/1978	LOT LEON JOUHAUX N10, 27 avenue Leon Jouhaux, 42100 SAINT-ETIENNE
PARGOIRE -MATHON	Louis-Pierre	LYON (69)	25/05/1978	508 chemin des Prades, 7200 SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS
PILLON	Christine	LYON 3ème (69)	14/06/1970	3 rue Châpillon 69390 VERNAISON
VERGNOLLE	Damien	LA-CHARITE-SUR-LOIRE (58)	29/07/1982	68 rue de la Pagère 69500 BRON
EI MADRIGAL GERALDINE				255 Chemin du Fort 01300 VIRIGNIN
MADRIGAL	Géraldine (PEA)	LYON 3ème (69)	22/10/1979	255 Chemin du Fort 01300 VIRIGNIN

Philippe FESQUET	Philippe	Lunel (34) 5 décembre 1971	160 chemin de Saint Bres, 34130 LANSARGUES
YEGHIKIAN	Sandrine	Valence (26) 15 aout 1969	80 avenue Victor Hugo 26000 VALENCE
<b>Apporteurs personnes morales</b>			
01 EXPERTS ASSOCIES	Valérie Massot	441 101 425 RCS PARIS	28 rue notre-dame des victoires, 75002 PARIS
AB EXPERTISE CONSEILS	Alexandre Boutarin	489 465 633 RCS CHAMBERY	40 rue de la francon, 73420 VOGLANS
ALFA PARTICIPATIONS	Stéphane FAURE	528 033 244 RCS LE PUY EN VELAY	zi de bombes, 43700 SAINT- GERMAIN-LAPRADE
ALLEGRE INVESTISSEMENT	Mélanie ALLEGRE	794 070 656 RCS LE PUY EN VELAY	zi de bombes, 43700 SAINT- GERMAIN-LAPRADE
ATIL CONSEIL	Philippe Julita	524 260 254 RCS ANNECY	72 route des Argos, Annecy- Le-Vieux, 74000 ANNECY
Cabinet François TARGATO	François TARGATO	753 737 162 RCS BOURG-EN-BRESSE	541 rue leopold le hon, 01000 BOURG-EN-BRESSE
EURINVEST France	David Guffroy	494 163 132 RCS ANNECY	Technosite Atea, 196 rue Georges Charpak, 74100 JUVIGNY
HEGY CONSEILS	Grimaud (Edouard) Houngbo	879 933 729 RCS LYON	53 rue vauban, 69006 LYON
INVESTI-C	Cindy Correia	882 281 033 RCS ANNECY	Technosite Atea, 196 rue Georges Charpak, 74100 JUVIGNY

PHF INVEST	Philippe FESQUET	944 586 676 RCS MONTPELLIER	160 chemin de Saint Bres, 34130 LANSARGUES
SARL R&F PARTICIPATIONS	Rémy DELOLME et François GRILLET	527 709 257 RCS ST ETIENNE	24 rue de Saint Symphorien, 42140 CHAZELLES-SUR- LYON
FINANCIERE Cyrille MUEL FC2M	Cyrille Muel	903 154 185 RCS AUBENAS	1374 route de Saint Andeol de Vals, 07200 SAINT- JULIEN-DU-SERRE
HOLDING TOPA	Louis-Pierre Pargoire	752 413 690 RCS AUBENAS	508 chemin des Prades, 07200 SAINT-DIDIER-SOUS- AUBENAS
VBR CONSEILS	Vincent Bresson	949 604 128 RCS AUBENAS	233 chemin du Mas des Astats, 07460 BERRIAS-ET- CASTELJAU
VAGA CONSEILS	Vanessa Ginier-Gillet	911 102 903 RCS GRENOBLE	PARC SUD GALAXIE, 4 rue de L'Octant, 38130 ECHIROLLES
ASM EXPERT COMPTABLE	Anne-Sophie Morin	888 642 451 RCS ROMANS	220 rue de Pepeioux, 26140 ALBON
FIREC AUDIT	Jean-Luc Despres	684 500 267 RCS ST ETIENNE	15 rue Honoré de Balzac, 42270 SAINT-PRIEST-EN- JAREZ
FLO PARTICIPATIONS	Florence Ogier	834 018 608 RCS ST ETIENNE	LOT LEON JOUHAUX N10, 27 avenue Leon Jouhaux, 42100 SAINT-ETIENNE
HOLDING BM	Blandine Mounier	988 666 244 RCS ST ETIENNE	100 chemin de La Pouya, 43290 SAINT-BONNET-LE- FROID

KALICO	Aurélie Fayet	820 523 215 RCS ROANNE	15 rue des Glycines, 42300 MABLY
CAMAE	Marion Bourgeaud-Lignot	944 588 763 RCS ANNECY	547 route des Jourdils, 74130 MONT-SAXONNEX
SOH2	Sophie Hedin	880 390 224 RCS ANNECY	49 A route du Chef Lieu, 74800 ETAUX
SCG CONSEIL	Caroline FAURY	531 461 267 RCS CHAMBERY	169 avenue du Grand Port, 73100 AIX-LES-BAINS
ARMAND EXPERTISE	Corinne Armand	523 637 247 RCS CHAMBERY	115 impasse de la Source, 73000 JACOB BELLECOMBETTE
BOUTAE CONSORTES	Jean-Philippe BOUILLON	987 747 367 RCS ANNECY	223 rue de la gare, 73100 GRESY-SUR-AIX
SQF EXPERTISE	Sandrine Favre	918 268 962 RCS CHAMBERY	270 rue du Perron, 73310 CHINDRIEUX
LV PARTNERS	Damien Vergolle	810 329 177 RCS LYON	53 rue vauban, 69006 LYON
2 S EXPERTISE	Jean-Philippe Bouillon	987 747 367 RCS ANNECY	223 rue de la gare, 73100 GRESY-SUR-AIX
PHILEUREX	Olivier Basso	447 896 770 RCS ANNECY	3 rue du champ de la vigne, Seynod, 74600 ANNECY
E.J Expert Comptable SAS	Emilie Jordan	844 678 524 RCS THONON LES BAINS	103 route du moulin, 74200 LYAUD
Equity finance et gestion	Véronique Colin	910 480 458 RCS THONON LES BAINS	7 Rue Alexandre Gander, 74200 THONON-LES-BAINS

FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN	David Der Baghdassarian	439 721 416 RCS ROMANS	4 allée Yves Montand, 26100 ROMANS-SUR-ISERE
JB2C INVEST	Jérémie Bourdiaux	944 463 553 RCS MONTPELLIER	RESIDENCE LES TERRASSES DE MAUMARIN - BAT B24, 3 avenue MONTERONI D'ARBIA, 34920 LE CRES
SEMH	Emmanuelle Fossey	988 722 328 RCS MONTPELLIER	1 allée de l'ARAMON, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ
MERIDIEN DW CONSEIL	Henri Bebey	798 804 324 RCS LILLE	108 avenue de Flandre, 59290 WASQUEHAL
EURL LEMAN VAL ECC	Jacqueline Richard	884 739 202 RCS ANNECY	14 chemin des Couters, 74200 MARIN

Les Apporteurs sont tous de nationalité française et résidents français.

#### *1.2.2. Société bénéficiaire des apports*

La société bénéficiaire des apports est EUREX ASSOCIES, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3 Rue du Champ de la Vigne Seynod, 74600 Annecy et dont le numéro d'identification est 530 614 700 RCS ANNECY.

#### *1.2.3. Société(s) dont les titres sont apportés*

EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 3 Rue du Champ de la Vigne Seynod, 74600 Annecy et dont le numéro d'identification est 417 626 280 RCS ANNECY. Elle exerce l'activité d'expertise comptable.

### **1.3. Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

#### *1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport*

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

## Pour les Apporteurs personnes morales

### Associés optant pour l'article 210 B du CGI selon liste indiquée en Annexe

Il est rappelé que les Apporteurs et la Société Bénéficiaire sont assujettis à l'impôt sur les sociétés. Les sociétés telles que listées en Annexe 4 optant pour l'article 210 B du CGI et la Société Bénéficiaire déclarent opter pour le régime de faveur des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts, les apports réunissant les conditions prévues pour l'application dudit régime.

En effet, l'article 210 B du Code général des impôts prévoit que sont assimilés à une branche complète d'activité :

- Les apports de participations portant sur plus de 50% du capital de la société dont les titres sont apportés, ou, si un tel pourcentage du capital est déjà détenu par la société bénéficiaire, les apports venant renforcer cette détention, sous réserve que la Société Apporteuse respecte les règles et conditions prévues aux troisième et quatrième alinéa du 7 bis de l'article 38 du Code général des impôts.

Les troisième et quatrième alinéa du 7 bis de l'article 38 du Code général des impôts disposent que : « Toutefois, en cas d'échange avec soulte, la plus-value réalisée est, à concurrence du montant de la soulte reçue, comprise dans le bénéfice de l'exercice au cours duquel intervient l'échange. Le montant imposable peut bénéficier du régime des plus-values à long terme prévu à l'article 39 duodecies, dans la limite de la plus-value réalisée sur les titres détenus depuis deux ans au moins. Ces dispositions ne sont pas applicables si la soulte dépasse 10 % de la valeur nominale des parts ou des actions attribuées ou si la soulte excède la plus-value réalisée ».

- Les apports de participations conférant à la Société Bénéficiaire la détention directe de plus de 30% des droits de vote de la société dont les titres sont apportés lorsqu'aucun autre associé ne détient, directement ou indirectement, une fraction des droits de vote supérieure.

En outre, la Doctrine administrative (BOI-IS-FUS-20-40-20 n°250 à 280) admet que les apports concomitants de participations détenues dans une même société peuvent être totalisés pour l'appréciation du seuil de 30% qu'ils soient placés, ou non, sous le régime spécial.

- Les apports de participations conférant à la Société Bénéficiaire des apports, qui détient d'ores et déjà plus de 30 % des droits de vote de la société dont les titres sont apportés, la fraction des droits de vote la plus élevée dans la société.

Au cas particulier, les apports de participations concomitamment réalisés portent sur plus de 50% du capital de la Société dont les titres sont apportés à la Société Bénéficiaire ou un tel pourcentage est déjà détenu par la Société Bénéficiaire et les apports viennent renforcer cette détention.

Les apports sont, compte tenu de ce qui précède, assimilé à une branche complète d'activité et bénéficie en conséquence de plein droit du régime spécial de l'article 210 A du Code général des impôts.

Associés n'optant pas pour l'article 210 B du CGI : acquittement de la fiscalité selon liste indiquée en Annexe

Les sociétés telles que listées en Annexe et choisissant l'acquittement de la fiscalité (purge) déclarent renoncer expressément à placer l'apport des titres réalisé sous le régime de faveur des apports partiels d'actifs prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts. En conséquence, l'opération d'apport sera assimilée pour les Apporteurs à une opération de cession d'élément d'actif immobilisé et entraînera l'imposition de la plus-value d'échange réalisée sur les Titres Apportés.

L'Apporteur déclare également faire son affaire personnelle de l'ensemble des conséquences fiscales directes ou indirectes qui lui sont applicables au titre de l'Apport.

Pour les Apporteurs personnes physiques

Il est préalablement précisé que la Société Bénéficiaire est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Les présents apports sont réalisés (i) sous le bénéfice du régime fiscal du sursis d'imposition prévu par les articles 150-0 B et 150-0 D du Code général des impôts, ou (ii) sous le bénéfice du régime fiscal du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles précités du Code général des impôts, l'Apporteur personne physique, s'engage :

- en cas de bénéfice du régime fiscal du sursis d'imposition et en cas de cession ultérieure des titres reçus en rémunération de leur apport, à calculer les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur d'acquisition des titres échangés, ou
- en cas de bénéfice du régime fiscal du report d'imposition, à calculer et déclarer la plus-value d'apport lors de sa réalisation, son imposition étant par contre reportée au moment où s'opère l'un des événements visés à l'article 150-0 B ter I 1°, 2°, 3°, 4° du Code général des impôts.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

*1.3.2. Conditions suspensives*

L'apport ne sera définitif qu'après réalisation des conditions suspensives cumulatives suivantes, toutes de rigueur :

- l'établissement et le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Annecy du rapport du Commissaire aux Apports comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport ;
- l'approbation par la collectivité des associés de la Société Bénéficiaire, au vu du rapport du Commissaire aux Apports, des termes du Contrat d'Apport, de la Valeur de l'Apport, de la Rémunération de l'Apport et de l'augmentation de capital réservée aux Apporteurs en rémunération de l'Apport.

*1.3.3. Rémunération de l'apport*

Le rapport d'échange a été fixé à 6 031 402 actions nouvelles pour 176 589 actions apportées,

En rémunération de l'Apport consenti par les Apporteurs (sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive et de l'Apport Préalable), la Société Bénéficiaire émettra à leur profit, à la Date de Réalisation, un nombre total de 6 031 402 actions ordinaires d'une valeur nominale de

1 € chacune, assorties d'une prime d'apport unitaire de huit 8,05 € chacune, entièrement souscrites et libérées dès leur émission, à créer par la Société Bénéficiaire par une augmentation de capital d'un montant nominal total de 6 031 402.00 €, soit un prix de souscription total 54 600 674 € ;

Le nombre d'AO Nouvelles émises par la Société Bénéficiaire au profit de chacun des Apporteurs figure ci-après.

#### 1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

### 1.4. Présentation de l'apport

#### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable de fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminé par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

#### 1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de la société bénéficiaire, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 54 600 883 €, soit 309.20 € par titre.

Ainsi :

Nom/Dénomination sociale	Prénom/Représentant légal	Nombre de titres AO [A] apportés	Valeur de l'Apport en €	AO Nouvelles émises par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport	Soulte en €
<b>Apporteurs personnes physiques</b>					
ARMAND	Corinne	318	98 325	10 861,00	3,08
BASSO	Olivier	83	25 663	2 834,00	7,93
BASSO	Jean-Pierre	46	14 223	1 571,00	1,24
BEBEY	Henri	6 306	1 949 800	215 382,00	3,78
BELIN	Guillaume	1	309	34,00	1,40
BLOMME	Frédérique	6 306	1 949 800	215 382,00	3,78
BOUTARIN	Alexandre	1 142	353 104	39 005,00	1,71
BRESSON	Vincent	1	309	34,00	1,40
D,PECOUT	Doris	232	71 734	7 923,00	9,02
FAURY	Caroline	1	309	34,00	1,40
FAVRE	Sandrine	1	309	34,00	1,40
FAYET	Aurélié	1	309	34,00	1,40
GEOFFRAY-WIRION	Florence	500	154 599	17 077,00	5,24
LABINTAN	Franck	1	309	34,00	1,40
OGIER	Florence	1	309	34,00	1,40
PARGOIRE -MATHON	Louis-Pierre	1	309	34,00	1,40
PILLON	Christine	2 004	619 632	68 446,00	8,41
VERGNOLLE	Damien	1	309	34,00	1,40
MADRIGAL	Géraldine TITRES PEA	619	191 395	21 142,00	1,91
EI MADRIGAL	Géraldine	2 366	731 561	80 811,00	0,57
Philippe FESQUET	Philippe	7 064	2 184 171	241 272,00	0,22

YEGHIKIAN	Sandrine	3 527	1 090 540	120 465,00	2,48
<b>Apporteurs personnes morales</b>					
01 EXPERTS ASSOCIES	Valérie Massot	3 523	1 089 303	120 328,00	5,60
AB EXPERTISE CONSEILS	Alexandre Boutarin	5 590	1 728 414	190 927,00	2,92
ALFA PARTICIPATIONS	Stéphane FAURE	9 543	2 950 672	325 942,00	6,01
ALLEGRE INVESTISSEMENT	Mélanie ALLÈGRE	12 172	3 763 552	415 736,00	5,09
ATIL CONSEIL	Philippe Julita	1	309	34,00	1,40
Cabinet François TARGATO	François TARGATO	3 537	1 093 632	120 806,00	7,19
EURINVEST France	David Guffroy	8 254	2 552 116	281 916,00	5,99
HEGY CONSEILS	Edouard Hougbo	1 361	420 818	46 485,00	1,49
INVESTI-C	Cindy Correia	2 281	705 280	77 907,00	8,30
PHF INVEST	Philippe FESQUET	640	197 886	21 859,00	2,30
SARL R&F PARTICIPATIONS	François GRILLET	27 055	8 365 339	924 067,00	6,92
FINANCIERE Cyrille MUEL FC2M	Cyrille Muel	1 523	470 908	52 018,00	2,72
HOLDING TOPA	Louis-Pierre Pargoire	5 718	1 767 992	195 299,00	1,73
VBR CONSEILS	Vincent Bresson	5 795	1 791 800	197 929,00	1,24
VAGA CONSEILS	Vanessa Ginier-Gillet	1 737	537 076	59 327,00	4,59
ASM EXPERT COMPTABLE	Anne-Sophie Morin	1 012	312 908	34 565,00	0,17
FIREC AUDIT	Jean-Luc Despres	5 898	1 823 647	201 447,00	1,03
FLO PARTICIPATIONS	Florence Ogier	4 854	1 500 845	165 789,00	1,19
HOLDING BM	Blandine Mounier	1 739	537 695	59 395,00	7,40
KALICO	Aurélie Fayet	2 373	733 726	81 050,00	1,66
CAMAE	Marion Bourgeaud-Lignot	1 630	503 992	55 672,00	8,23
SOH2	Sophie Hedin	1 630	503 992	55 672,00	8,23
SCG CONSEIL	Caroline FAURY	1 607	496 880	54 887,00	3,03

ARMAND EXPERTISE	Corinne Armand	4 980	1 539 804	170 092,00	6,18
BOUTAE CONSORTES	Philippe Julita	4 856	1 501 463	165 857,00	4,01
SQF EXPERTISE	Sandrine Favre	1 742	538 622	59 498,00	2,56
LV PARTNERS	Damien Vergolle	6 807	2 104 708	232 494,00	1,37
Z S EXPERTISE	Jean-Philippe Bouillon	774	239 319	26 436,00	0,83
PHILEUREX	Olivier Basso	130	40 196	4 440,00	1,54
EJ <u>Expert Comptable</u> SAS	Emilie Jordan	1 254	387 734	42 830,00	5,13
<u>Equity</u> finance et gestion	Véronique Colin	1 254	387 734	42 830,00	5,13
FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN	David Der Baghdassarian	5 374	1 661 627	183 549,00	7,15
J82C INVEST	Jérémie Bourdiaux	1 081	334 243	36 921,00	6,56
SEMH	Emmanuelle Fossey	802	247 976	27 392,00	3,94
MERIDIEN DW CONSEIL	Henri Bebey	6 165	1 906 203	210 566,00	4,85
EURL LEMAN VAL ECC	Jacqueline Richard	1 375	425 147	46 963,00	2,98
<b>Total</b>		<b>176.589</b>	<b>54.600.883</b>	<b>6.031.402,00</b>	<b>208,69</b>

La différence entre la Valeur de l'Apport et le prix de souscription des AO Nouvelles, égale à environ 208.69 €, constituera une soulte au profit des apporteurs.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2.1. Diligences mises en oeuvre par le commissaire aux apports**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire des apports sur la valeur des apports devant être effectués et décrit dans le contrat d'apport.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité des sociétés apportés au regard de la situation comptable au 30 septembre 2025 ;
- obtenu et revu la cohérence des données de la table de capitalisation globale avec les responsables de cette société ;
- examiné les approches d'évaluation mises en oeuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque et analogique par comparaison avec des sociétés cotées exerçant une activité comparable.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 30 septembre 2025 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative la table de capitalisation globale en date du 26 mars 2026 qui m'a été communiqués.

### **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

### **2.3. Réalité de l'apport**

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par les apporteurs des titres objet du présent apport.

## **2.4. Appréciation de la valeur de l'apport**

### *2.4.1. Détermination de la valeur de l'apport par les parties*

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité actuelle et attendue des sociétés objet du présent apport.

### *2.4.2. Valorisation de la ou des sociétés apportées*

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

#### *2.4.3.1. Méthode d'évaluation écartée*

##### Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

#### *2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues*

##### Évaluation par multiple de l'agrégat EBE corrigé de la dette financière nette

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'application d'un nombre multiple à l'EBE issus des derniers états financiers de la ou des sociétés apportées, puis de corriger la valeur obtenue de la dette financière de la ou des sociétés apportées. La méthode de valorisation obtenue est la suivante

$$\text{EBE} * \text{Multiple cible} + \text{DFN}$$

##### Évaluation par la réévaluation de l'actif net comptable

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par réévaluation de l'actif net comptable, et plus particulièrement du fonds de commerce.

Pour cela un taux du chiffre d'affaires est pris en compte afin d'obtenir la méthode suivante :

$$\text{CA HT} * \text{Taux cible} - \text{VNC du fonds de commerce} + \text{Capitaux Propres.}$$

##### Évaluation par les multiples de sociétés comparables

À titre de recoupement, j'ai cherché à déterminer la valeur d'entreprise de la ou des sociétés apportées par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, sur un échantillon de sociétés exerçant des activités de nature comparable.

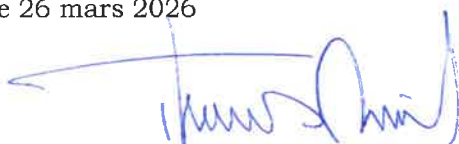
#### *2.4.3.3. Synthèse des valorisations*

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

### 3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 50 600 883.00 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Saint-Etienne, le 26 mars 2026



Thomas MICOL  
Commissaire aux comptes  
Pour COURAT MICOL AUDIT



Annexe : Régime fiscal

<b>Nom/Dénomination sociale</b>	<b>Prénom/Représentant légal</b>	<b>Régime fiscal</b>
<b>Apporteurs personnes physiques</b>		
ARMAND	Corinne	Régime fiscal apporteur personne physique
BASSO	Olivier	Régime fiscal apporteur personne physique
BASSO	Jean-Pierre	Régime fiscal apporteur personne physique
BEBEY	Henri	Régime fiscal apporteur personne physique
BELIN	Guillaume	Régime fiscal apporteur personne physique
BLOMME	Frédérique	Régime fiscal apporteur personne physique
BOUTARIN	Alexandre	Régime fiscal apporteur personne physique
BRESSON	Vincent	Régime fiscal apporteur personne physique
D.PECOUT	Doris	Régime fiscal apporteur personne physique
FAURY	Caroline	Régime fiscal apporteur personne physique



FAVRE	Sandrine	Régime fiscal apporteur personne physique
FAYET	Aurélié	Régime fiscal apporteur personne physique
GEOFFRAY - WIRION	Florence	Régime fiscal apporteur personne physique
LABINTAN	Franck	Régime fiscal apporteur personne physique
OGIER	Florence	Régime fiscal apporteur personne physique
PARGOIRE - MATHON	Louis-Pierre	Régime fiscal apporteur personne physique
PILLON	Christine	Régime fiscal apporteur personne physique
VERGNOLLE	Damién	Régime fiscal apporteur personne physique
MADRIGAL	Géraldine TITRE PEA	Régime fiscal apporteur personne physique
G2M Audit	Géraldine MADRIGAL	Régime fiscal apporteur personne physique
FESQUET	Philippe	Régime fiscal apporteur personne physique
YEGHIKIAN	Sandrine	Régime fiscal apporteur personne physique



<b>Apporteurs personnes morales</b>		<b>Déclarations d'option des apporteurs personnes morales</b>
01 EXPERTS ASSOCIES	Valérie Massot	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
AB EXPERTISE CONSEILS	Alexandre Boutarin	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
ALFA PARTICIPATIONS	Stéphane FAURE	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
ALLEGRE INVESTISSEMENT	Mélanie ALLEGRE	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
ATIL CONSEIL	Philippe Julita	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
Cabinet François TARGATO	François TARGATO	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
EURINVEST France	Florence WIRION	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
HEGY CONSEILS	Edouard Houngbo	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
INVESTI-C	Cindy Correia	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
PHF INVEST	EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE (A. Boutarin)	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
SARL R&F PARTICIPATIONS	François GRILLET	Associé optant pour l'article 210 B du CGI
FINANCIERE Cyrille MUEL FC2M	Cyrille Muel	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B



HOLDING TOPA	Louis-Pierre Pargoire	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
VBR CONSEILS	Vincent Bresson	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
VAGA CONSEILS	Vanessa Ginier-Gillet	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
ASM EXPERT COMPTABLE	Anne-Sophie Morin	Associé optant pour l'article 210 B du CGI
FIREC AUDIT	Jean-Luc Despres	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
FLO PARTICIPATIONS	Florence Ogier	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
HOLDING BM	Blandine Mounier	Associé optant pour l'article 210 B du CGI
KALICO	Aurélie Fayet	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
CAMAE	Marion Bourgeaud-Lignot	Associé optant pour l'article 210 B du CGI
SOH2	Sophie Hedin	Associé optant pour l'article 210 B du CGI
SCG CONSEIL	Caroline FAURY	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
ARMAND EXPERTISE	Corinne Armand	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
BOUTAE CONSORTES	Philippe Julita	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B



SQF EXPERTISE	Sandrine Favre	Associé optant pour l'article 210 B du CGI
LV PARTNERS	Damien Vergolle	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
2 S EXPERTISE	Jean-Philippe Bouillon	Associé optant pour l'article 210 B du CGI
PHILEUREX	Olivier Basso	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B
E.J Expert Comptable SAS	Emilie Jordan	Associé optant pour l'article 210 B du CGI
Equity finance et gestion	Véronique Colin	Associé optant pour l'article 210 B du CGI
FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN	David Der Baghdassarian	Associé optant pour l'article 210 B du CGI
JB2C INVEST	Jérémie Bourdiaux	Associé optant pour l'article 210 B du CGI
SEMH	Emmanuelle Fossey	Associé optant pour l'article 210 B du CGI
MERIDIEN DW CONSEIL	Henri Bebey	Associé optant pour l'article 210 B du CGI
EURL LEMAN VAL ECC	Jacqueline Richard	RENONCIATION AU REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210B

